

Du 10. <sup>bre</sup> 1851.

Secours aux Inondés.

Vous Préfet de l'Isère.

Vu les demandes de secours motivées qui nous ont été adressées en faveur de divers habitans des communes ci-après désignées dont les propriétés ont été envahies et dévastées par les inondations des 30, 31 juillet, 1 et 2 août 1851 et qui retrouvent aujourd'hui réduits à la dernière misère.

Vu la décision minist<sup>lle</sup> en date du 9 août d<sup>e</sup> qui nous ouvre un crédit de 40,000 fr. pour venir en aide aux Com<sup>es</sup> qui ont souffert de ces désastres.

Arrêtons

Art 1.

Il est accordé, savoir:

1.	Au Bureau de Bienf <sup>ce</sup> de la Com <sup>e</sup> d'Allevard un secours de	670. 00.
2.	" " " La Ferrière "	170. 00.
3.	" " " Pinsot "	25. 00.
4.	" " " La Chapelle du Bard "	75. 00.
5.	" " " Vaujany "	130. 00.
6.	" " " Allemont "	180. 00.
7.	" " " Domène "	260. 00.
8.	" " " S <sup>t</sup> Mary Mont <sup>e</sup> "	165. 00.
9.	" " " S <sup>t</sup> Agnès "	215. 00.
10.	" " " Pontcharra "	120. 00.
11.	" " " S <sup>t</sup> Maximin "	150. 00.
12.	" " " Château Bernard "	395. 00.
13.	" " " Miribel "	170. 00.
14.	" " " S <sup>t</sup> Joseph de Rivière "	390. 00.
15.	" " " Sassenage "	95. 00.
16.	" " " Veurey "	100. 00.
17.	" " " Autrans "	45. 00.
	Areporter	3,385. 00.